

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) aux gestes de premiers secours citoyen,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche de l'Essonne situé 14 rue des Eteules 91541 MENNECY afin de former 10 agents aux gestes de premiers secours citoyen

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 500 € TTC.


ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor



FAIT A BREUILLET, le 21 mars 2025

Mme Le Maire,


Véronique MAYER